

# RETOUR AU PAYS

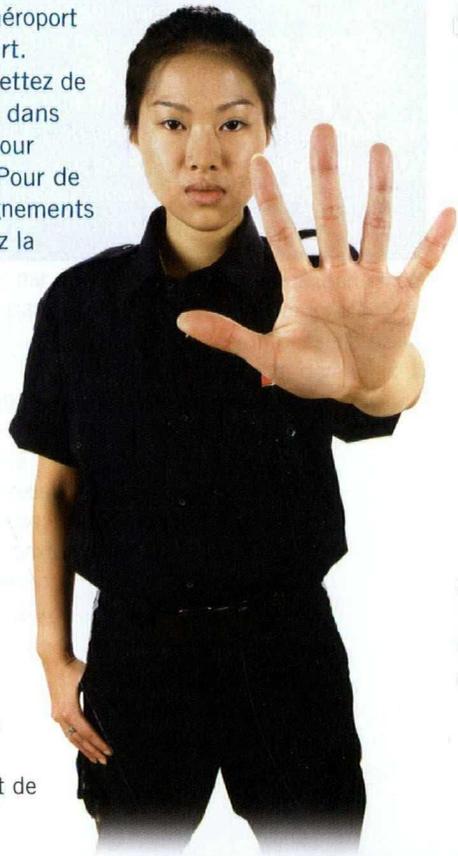
## TAXE SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ.

Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour acquitter ces frais. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la section « Conseils aux voyageurs » de notre site Web.

## EXEMPTIONS PERSONNELLES – AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

Après toute absence du Canada de 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter, en franchise de droits et de



taxes, des marchandises d'une valeur totale de 50 \$CAN. Il s'agit de l'exemption personnelle octroyée à tout voyageur. Celle-ci n'inclut cependant pas les produits du tabac et les boissons alcoolisées. **Ces marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée à la frontière.** Si la valeur totale des marchandises dépasse 50 \$CAN, vous ne pouvez pas vous prévaloir de cette exemption. **Vous devez, dans ce cas, payer tous les droits sur toutes les marchandises que vous apportez.**

Après toute absence du Canada de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter, en franchise de droits et taxes, des marchandises d'une valeur totale de 400 \$CAN. **Ces marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée à la frontière.**

Elles peuvent comprendre des boissons alcoolisées et des produits du tabac : vous pouvez rapporter jusqu'à 1,5 l (52 oz) de vin, ou un total de 1,14 l (40 oz) de boissons alcoolisées, ou un maximum

de 8,5 l de bière ou d'ale. Les boissons alcoolisées sont des produits qui contiennent plus de 0,5 % d'alcool par volume. Veuillez noter que les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent aux boissons alcoolisées. Pour ce qui est des produits du tabac, vous pouvez rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes (7 oz) de tabac fabriqué si vous êtes âgé de 18 ans ou plus.

Après toute absence du Canada de sept jours ou plus, vous pouvez rapporter, en franchise de droits et de taxes, des marchandises d'une valeur totale de 750 \$CAN. Ces marchandises peuvent inclure des boissons alcoolisées et des produits du tabac (voir ci-dessus). **Seuls les produits du tabac et les boissons alcoolisées doivent obligatoirement vous accompagner au moment de votre arrivée.** Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous avez été absent, ne comptez